



CORBIE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Dimanche 30 Mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le dimanche trente mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M BABAUT Alain, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme BRAUD Annick, M. DELABROYE Jean, Mme JULLIEN Martine, M. DELEU Bernard, Mme GOSSELIN Virginie, M. MENESTRIER Matthieu, Mme DEBEUGNY-CARTONS Sabine, M. ANTOINE Gérald, Mme GAY Caroline, M. KESSLER Ludovic, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme DARRAS Angélique, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme ANTUNES Lucia, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme DEMAISON Isabelle, M. GABREL Ludovic, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et Mme VERDEZ Christine
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

1 - ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales du dimanche 23 mars 2014, la séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur Alain BABAUT, maire qui déclare les membres du conseil municipal ci-dessous énumérés installés dans leur fonction.

Liste SERVIR CORBIE :

M. Alain BABAUT
Mme Isabelle COFFIGNIEZ
M. Jean-Baptiste CAUCHY
Mme Annick BRAUD
M. Jean DELABROYE
Mme Martine JULLIEN
M. Bernard DELEU
Mme Virginie GOSSELIN
M. Matthieu MENESTRIER
Mme Sabine DEBEUGNY CARTON
M. Gérald ANTOINE
Mme Caroline GAY
M. Ludovic KESSLER
Mme Annick MESSE
M. François DERVILLÉ
Mme Nicole ROMAIN
M. Jean-Paul ANSELME
Mme Angélique DARRAS
M. Sébastien LEMARIÉ
Mme Lucia ANTUNES
M. Christian LAVALLARD
Mme Micheline DUBUS
M. Patrick GAMAND
Mme Sophie GENTILHOMME

Liste CORBIE AUTREMENT :

Mme Isabelle DEMAISON
M. Ludovic GABREL
Mme Christine SCHWEIG
M. Bruno LALOI
Mme Christine VERDEZ

2 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Après appel nominal des membres du conseil et constatation du quorum, il a ensuite invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A été élu, M. Alain BABAUT a été élu au 1^{er} tour de scrutin dans les conditions fixées au procès-verbal ci-après annexé.

Il a été immédiatement installé.

3 – ADMINISTRATION GENERALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Alain BABAUT élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président précise qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Ont été élus au 1^{er} tour de scrutin dans les conditions fixées au procès-verbal ci-après annexé.

- M. Jean-Baptiste CAUCHY – 1^{er} adjoint
- Mme Isabelle COFFIGNIEZ – 2^{ème} adjoint
- M. Jean DELABROYE – 3^{ème} adjoint
- Mme Annick BRAUD – 4^{ème} adjoint
- M. Bernard DELEU – 5^{ème} adjoint
- Mme Martine JULLIEN – 6^{ème} adjoint
- M. Gérard ANTOINE – 7^{ème} adjoint

5 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire Monsieur le Maire propose de constituer plusieurs commissions municipales ainsi dénommées :

Commission n° 1 :

ACTION EDUCATIVE

- ✓ Education
- ✓ Jeunesse
- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Restauration scolaire et périscolaire
- ✓ Relations avec les associations de parents d'élèves et les équipes pédagogiques
 - ✓ Classes transplantées

Commission n° 2 :

CULTURE ET ANIMATION

- ✓ Animations et manifestations culturelles
- ✓ Relations avec les associations culturelles
 - ✓ Fêtes locales

Commission n° 3 :

CADRE DE VIE

- ✓ Voirie : Signalisation, circulation, stationnement...
 - ✓ Travaux et réseaux divers
 - ✓ Espaces Verts
 - ✓ Propreté de la Ville
 - ✓ Cérémonies officielles

Commission n° 4 :

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

- ✓ Relations avec le C.C.A.S. et les organismes sociaux
 - ✓ Logements sociaux
 - ✓ Service aux personnes âgées
- ✓ Insertion sociale et professionnelle
 - ✓ Associations caritatives
 - ✓ Relais d'Assistants Maternels
 - ✓ Structure multi-accueil
 - ✓ Epicerie solidaire

Commission n° 5 :

URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- ✓ Préservation du patrimoine et bâtiments communaux
 - ✓ Plan Local d'Urbanisme
 - ✓ Sécurité des bâtiments
 - ✓ Foires et Marchés
- ✓ Relations avec les structures commerciales locales
 - ✓ Tourisme et relations internationales

Commission n° 6 :

ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE

- ✓ Etat-civil
- ✓ Ressources Humaines
 - ✓ Elections
 - ✓ Cimetières
- ✓ Accueil des nouveaux habitants

Commission n° 7 :

SPORTS ET COMMUNICATION

- ✓ Relations avec les associations sportives
 - ✓ Equipements sportifs
- ✓ Communication et informations municipales

Commission n° 8 :

FINANCES

Commission n° 9 :

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Adopté à l'unanimité.

**6 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL
DONNEES AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations ci-dessous sont donc données au maire pour la durée du mandat :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ De fixer à hauteur de 6 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ De procéder, dans les limites déterminées lors du vote du budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Plan Local d'Urbanisme ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21°/ D'exercer, au nom de la commune en cas d'accord amiable et pour les immeubles dont la valeur n'excède pas 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3°/ du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme DEMAISON Isabelle, M. GABREL Ludovic, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et Mme VERDEZ Christine).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 10.

Le Maire,



Alain BABAUT

DÉPARTEMENT

Somme

COMMUNE :

Corbie

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Amiens

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corbie

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BABANT Alain	DARRAS Angélique	
COFFIGNIER Isabelle	LEMANIE Sébastien	
CAUCHY Jean-Baptiste	ANTONES Lucia	
BRAUD Annick	LAVALLARD Christian	
DELABOYE Jean	DUBUS Micheline	
JULLIEN Martine	GAMAND Patrick	
DELEU Bernard	GENTILHOMME Sophie	
GOSSELIN Virginie	DEMAISON Isabelle	
MENESTRIER Mathieu	GABRIEL Ludovic	
EBEUGNY-CANTON Sébastien	SCHWEIG Christian	
ANTOINE Gérald	LALOI Bruno	
GAY Caroline	VERDEZ Christine	
KESSLER Ludovic		
MESSE Annick		
DERVIEUX François		
ROMAIN Nicole		
ANSELME Jean-Paul		

Absents ¹ : */*

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M *BABAUT Alain*, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^e *GENTILHOMME Sophie* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *vingt-neuf* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *GABRIEL Ludovic*
 et M^e *EAY Caroline*

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BABAUT Alain	24	vingt quatre
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r BABAUT Alain a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r BABAUT Alain élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CAUCUY Jean Baptiste</u>	<u>24</u>	<u>Vingt quatre</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CAUCHY Jean Baptiste..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT
Somme

ARRONDISSEMENT
AMIENS

COMMUNE :

Corbie

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BABAUT Alain	23/05/49	23/03/14	2050
Premier adjoint	M.	CAUCHY Jean Baptiste	02/02/53	23/03/14	2050
2 ^{ème} Adjoint	Mme	COFFIGNIEZ Isabelle	23/01/61	23/03/14	2050
3 ^{ème} Adjoint	M.	DELABOYE Jean	24/05/49	23/03/14	2050
4 ^{ème} Adjoint	Mme	BRAUD Annick	13/05/60	23/03/14	2050
5 ^{ème} Adjoint	M.	DELEU Bernard	02/01/49	23/03/14	2050
6 ^{ème} Adjoint	Mme	JULIEN Martine	05/04/62	23/03/14	2050
7 ^{ème} Adjoint	M.	ANTOINE Gérald	19/06/64	23/03/14	2050
CM	M.	LAVALLARD Christian	10/07/46	23/03/14	2050
CM	Mme	DUBUS Micheline	13/09/52	23/03/14	2050
CM	M.	GAMAND Patrick	29/12/53	23/03/14	2050
CM	Mme	ROMAIN Nicole	08/01/55	23/03/14	2050
CM	M.	ANSELME Jean Paul	16/04/56	23/03/14	2050
CM	Mme	MESSE Annick	09/09/58	23/03/14	2050
CM	M.	DERVIEU François	23/11/66	23/03/14	2050
CM	Mme	ANTUNES Lucia	08/12/68	23/03/14	2050
CM	Mme	DEBEUVY-CANTAL Sabine	18/01/71	23/03/14	2050
CM	Mme	GAY Caroline	23/03/72	23/03/14	2050
CM	Mme	GOSSELIN Virginie	19/01/75	23/03/14	2050
CM	M.	LEMARIÉ Sébastien	15/08/77	23/03/14	2050
CM	Mme	DARRAS Angélique	11/11/78	23/03/14	2050
CM	M.	MENESTRIER Matthieu	05/06/80	23/03/14	2050
CM	M.	KESSLER Ludovic	01/08/81	23/03/14	2050
CM	Mme	GENTILHOMME Sophie	15/03/82	23/03/14	2050
CM	Mme	VERDEZ Christine	09/11/89	23/03/14	2050
CM	Mme	SCHWEIG Christine	24/01/60	23/03/14	2050
CM	Mme	DEHAISON Isabelle	29/02/64	23/03/14	2050
CM	M.	LALOÏ Bruno	04/04/67	23/03/14	2050

